

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 14 décembre 2016

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 26
- votants : 28

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine **DESPREZ**, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine **DESPREZ**, Monsieur Pierre **VIVIER**, Madame Sylvie **PLAIRE**, Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN**, Monsieur Stéphane **AUGÉ**, Madame Catherine **BOUTIN**, Monsieur Étienne **VITRÉ**, Monsieur Jean-Pierre **SECQ**, Monsieur Arnaud **PECQUEUR**, Madame Nadine **GIRARD** arrivée à la délibération n° 2016.02.24, Madame Claudie **PILLET**, Monsieur Sylvain **RANCIEN**, Monsieur Gérard **FABRE**, Madame Françoise **VINCENT**, Madame Maryline **VILLENEAU**, Monsieur Raymond **GABET**, Monsieur Daniel **TARDET**, Madame Marie-Claude **GRENON**, Monsieur Philippe **LACAN**, Madame Claudette **ROUCHER**, Monsieur Younes **BIAR**, Madame Véronique **DUVAL**, Madame Chrystèle **BOURGEAIS-AUGER**, Madame Stéphanie **GIRAUDEAU**, Monsieur Paul **LEBOT**.

Secrétaire de séance :
Madame Claudie **PILLET**

Étaient absents et représentés :
Madame Elena **JIMENEZ-CONTRERAS** qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **AUGÉ**.
Monsieur Cyril **GUILLET** qui a donné pouvoir à Madame Sylvie **PLAIRE**,

Étaient également présents :
Monsieur Thierry **PIERRUGUES**, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile **COUILLAUD**, contractuelle, et Marie-Pierre **BLÉGER**, adjoint administratif 1^{ère} classe.

Convocation envoyée le : 8 décembre 2016 - Affichage en Mairie le : 8 décembre 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements :

- De l'Etablissement Français du Sang pour la participation active de la Mairie qui a permis la récolte de 94 dons le mardi 25 octobre,
- Du Comité Français pour Yad Vashem pour la cérémonie organisée le 6 novembre dernier en l'honneur d'Arthur et Éléonore **RIPPE**, Justes pendant la seconde guerre mondiale.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes :

1. Commande publique

1.1 Marché public

DM n° 2016-141 : signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement du secteur du parking du Château, de l'avenue de la Libération et des rues pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC portant le montant maximum total de l'accord cadre à 34 000 € HT, soit 40 800 € TTC.

1.4 Autres types de contrats

DM n° 2016-138 : signature avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la rue Touvent et la réalisation de travaux, pour un montant de 600 € net.

DM n° 2016-139 : signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour une mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains « aménagement de la rue Touvent » pour un montant de 1 690 € net.

2. Urbanisme

2.3 : Droit de préemption urbain

DM n° 2016-135 : Renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
17/10/2016	Me BORDE SURGÈRES	M. Philippe PETORIN LA ROCHELLE	71 rue Audry de Puyravault	AB n° 316 pour 1 a 74 ca
19/10/2016	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	Mme Christiane TAUDIERE et Consorts DUBOIS SURGÈRES	1 rue Alfred de Vigny	AB n° 473 pour 19 a 23 ca dont 2 a 94 ca en zone de droit de préemption communal
27/10/2016	Me BORDE SURGÈRES	Mme Annick BOINOT PUYRAVAULT	Lieu –dit « Saint Pierre »	AN n° 103 pour 53 ca

7. Finances Locales

7.3 – Emprunts

DM n° 2016-137 : emprunt à réaliser pour financer les travaux de voirie réalisés en 2016 sur la Commune de Surgères :

- De contracter, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, un emprunt d'un montant de 500 000 € à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Durée : 15 ans,
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.97 % ;
 - Périodicité : trimestrielle,
 - Mode d'amortissement : capital constant,
 - Base de calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours,
 - Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter du 25 octobre 2016,
 - Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel des intérêts,
 - Frais de mise en place du dossier : 500 €,
 - Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités actuarielles,
- De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel,
- Que les sommes dues à chaque échéance seront imputées au Budget Principal sur le compte 1641 en investissement pour le remboursement du capital, et sur le compte 66111 en fonctionnement pour le remboursement des intérêts.

9. Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

DM n° 2016-136 : mise à disposition à titre gracieux d'une scène mobile par la Communauté de Communes Aunis Sud pour le bal populaire du 14 juillet 2017.

DM n° 2016-140 : signature d'un contrat avec SONOTEK pour la représentation d'un spectacle pour enfant intitulé « Un cadeau très spécial » le 18 décembre 2016, de 15h00 à 15h45, pour un montant de 260,66 € HT.

DM n° 2016-143 : signature de la convention de partenariat avec l'INSEE – transmission dématérialisée état civil et élections :

2016.01.23 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016 : délibération adoptée à l'unanimité.

2016.01.24 – REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES (CASTEL PARK, LAVOIR, LOGIS N° 1 ET N° 2 : délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de prendre en compte quelques modifications (conditions de sécurité, octroi de gratuité...), le Conseil Municipal a adopté de nouveaux règlements d'utilisation des 4 salles mentionnées ci-dessus.

2016.01.25 – MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DE LA VILLE DE SURGERES : délibération adoptée à l'unanimité.

Un appel d'offres ouvert a été publié en juin 2016, avec pour objet les prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville de SURGERES. Le marché est divisé en 4 lots, dont les titulaires sont les suivants :

- La Cie GROUPAMA pour le lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes »,
- Le Cabinet PNAS / AREAS pour le lot n° 2 « responsabilité et risques annexes », incluant une variante « atteintes à l'environnement » et une variante « protection juridique »,
- La SMACL pour le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes », incluant des garanties annexes pour vol, marchandises transportées, auto collaborateurs, auto-mission Élus et tous risques engins,
- Le Cabinet PNAS / AREAS pour le lot n° 4 « protection juridique des Agents et des Élus ».

La durée du marché est prévue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016.02.24 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 APRES VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 3 après le vote du Budget Supplémentaire concernant le Budget Principal, pour d'une part, ajuster les crédits déjà inscrits et d'autre part, autoriser des dépenses/recettes supplémentaires.

De ce fait, il autorise :

- Le transfert des crédits de restauration des registres paroissiaux de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour bénéficier du Fonds de Compensation pour la T.V.A.,
- L'inscription des crédits pour le remboursement de la Taxe Locale d'Équipement qui a été perçue par la Commune et qu'il convient de rembourser suite à des dégrèvements accordés,
- La prévision des crédits pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la première tranche des travaux d'aménagement du secteur du parking du Château, de l'avenue de la Libération et des rues avoisinantes,
- La mise aux normes des cantines des écoles maternelles Perrault et Ronsard qui nécessite l'acquisition de mobilier en inox, d'adoucisseurs et de lave-vaisselles.

2016.02.25 – ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL : délibération adoptée à l'unanimité.

Malgré les relances effectuées par les services de la Mairie et de la Trésorerie de Surgères, l'état transmis par Madame la Trésorière laisse apparaître des titres de recette irrécouvrés à hauteur de 833,19 €. Madame la Trésorière propose donc une admission en non-valeur à hauteur de 833,19 €.

A ce montant, il convient de déduire 222 € qui ont été recouverts depuis cette date et 394,99 € que la Commune ne souhaite pas admettre en non valeur.

Ces sommes, qui demeurent encore irrécouvrés, représentent donc un total de 216,20 €, détaillé comme suit :

- le remboursement d'un livre emprunté à la médiathèque et non rapporté pour 21,20 €,
- des frais de garde de chiens errants pour 67 €,
- des frais liés aux activités périscolaires (cantine, garderie) pour un montant de 128 €,

Le Conseil Municipal déclare 216,20 € en non-valeur.

2016.02.26 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2017 : rapport adopté à la majorité des suffrages, M LEBOT, M BIAR, Mme GIRAudeau, Mme DUVAL et Mme BOURGEOIS-AUGER s'abstenant.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), sous peine d'entacher d'illégalité voire d'entraîner l'annulation du Budget.

Le Conseil Municipal adopte le rapport contenant orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

2016.03.49 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS CADASTRES AD N° 300, N° 301 ET N° 351 APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : délibération adoptée à l'unanimité.

Depuis l'acquisition de la friche industrielle dénommée Sergent Prolac, l'EPF a réalisé les travaux de démolition / déconstruction. En raison de fouilles archéologiques à effectuer sur le terrain de ladite friche, avant la dépollution, l'EPF propose de mettre ce bien à disposition de la Commune, à titre transitoire. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

2016.03.50 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS : délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif, la Commune a confié, au Syndicat des Eaux, le soin de rechercher un maître d'ouvrage qui sera ensuite chargé de rédiger l'intégralité des pièces du marché pour confier l'assainissement collectif à un délégataire. Or, il est nécessaire de former une commission d'ouverture des plis afin que la Commune puisse étudier les offres désignant ce délégataire. Le Conseil Municipal décide de créer une commission d'ouverture des plis et de déposer des listes, composées de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, avant le Conseil Municipal de janvier 2017.

2016.05.12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet,

2016.07.10 – TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE 2016/2017 – MODIFICATIF : délibération adoptée à l'unanimité.

Lors de la séance du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a voté le tarif des transports scolaires suivants : 3,67 € pour 20 transports. Avec la mise en place du logiciel enfance, permettant aux parents de payer, en ligne, les tickets de bus, il est nécessaire d'établir un tarif unitaire. De ce fait, le Conseil Municipal établit le coût du trajet à 0,18 €.

2016.13.01 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL PLUSIEURS DIMANCHES PAR AN : délibération adoptée à l'unanimité.

Depuis 2016, l'article L3132-26 de la Loi Macron autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dimanches. Cette liste des « *dimanches du Maire* » doit être fixée avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017. Après décision du Conseil Municipal, elle fera l'objet d'un Arrêté du Maire qui précisera les conditions de travail des salariés. Compte-tenu des débats lors du Conseil, il a été décidé d'étendre l'ouverture des commerces à 6 dimanches par an (15 janvier, 2 juillet, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017) si acceptation de la Chambre des Commerces et de l'Industrie. Si refus ou silence de cette administration à la fin de l'année 2016, les dimanches d'ouverture seront au nombre de 5 (suppression du 10 décembre).

Surgères, le 16 décembre 2016,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

